

Règlement du jeu concours « Le Mètre des Caraïbes »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

La société DARGAUD, Société Anonyme au capital de 2 930 000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 092 788, dont le siège social est situé au 57 rue Gaston Tessier – 75019 Paris, organise un concours intitulé « Le Mètre des Caraïbes » (ci-après « le Jeu »)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, Corse incluse, Belgique et Suisse.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal(aux).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par DARGAUD.

En dehors des demandes de règlement ou de rectification des données personnelles du participant, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU ET DUREE

3.1. La participation au Jeu est ouverte du 03 octobre 2025 à 9h00 au 16 octobre 2025 à 23h00.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines françaises.

La participation au Jeu est gratuite, mais il est nécessaire d'effectuer un achat (pré-commande de l'album *Le Mètre des Caraïbes*) pour pouvoir y participer.

DARGAUD se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, prolonger ou de renouveler le Jeu.

3.2. Le Jeu pourra être annoncé via les supports suivants :

- Dans les Librairies par des affiches présentant le Jeu ;
- Sur les écrans présents dans les vitrines des Librairies et sur le site du réseau Canal BD ;
- Sur le site internet de DARGAUD accessible à l'adresse suivante : www.dargaud.fr ;
- Les pages de réseaux sociaux appartenant à DARGAUD ;
- Les pages de réseaux sociaux appartenant aux auteurs de l'album *Le Mètre des Caraïbes* (ci-après « l'Album ») ;
- Et par tout média ou particulier décidant de relayer l'information.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Avoir précommandé un exemplaire de l'Album ;
- Envoyer une preuve d'achat de la précommande à l'adresse mail suivante : concours@dargaud.fr

Il est interdit pour un participant de participer plus d'une fois au Jeu ou de participer au Jeu sous des identités différentes.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Le 20 octobre 2025, DARGAUD effectuera un tirage au sort : 200 gagnants seront tirés au sort parmi les participants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le prix offert aux gagnants est une boxe de goodies d'une valeur approximative de 100 € contenant :

- Un double décimètre pliable
- Un pin's
- Un carnet floqué aux couleurs de l'album
- Un ex-libris signé par les auteurs
- Une planche de sticker

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

7.1. Les gagnants seront contactés personnellement par DARGAUD avant le 24 octobre 2025, à l'adresse email par laquelle ils auront envoyé la preuve d'achat de la précommande.

7.2. Pour obtenir sa dotation :

- Chaque gagnant doit transmettre à DARGAUD son adresse postale pour que sa dotation lui soit envoyée.
- Chaque gagnant a jusqu'au 30 janvier 2026 pour transmettre son adresse afin de récupérer sa dotation, sinon il perd sa qualité de gagnant et n'a plus droit d'obtenir la dotation.

7.3. Les dotations ne pourront être ni échangées contre d'autres prix, ni contre leur valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants. DARGAUD se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une dotation de même valeur.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

DARGAUD décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état des dotations à la remise aux gagnants.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les gagnants n'acquièrent aucun droit de propriété intellectuelle sur les dessins originaux constituant les dotations, ou sur tout autre élément de la Série « Le Mètre des Caraïbes ».

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par DARGAUD (par exemple : achat de l'Album, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

11.1. Quelles sont vos données personnelles ?

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Les données personnelles collectées par DARGAUD dans le cadre du concours sont : le nom et prénom, l'adresse email, l'adresse postale.

Seule l'adresse email est obligatoire pour participer au jeu (envoi de la preuve d'achat de la précommande de l'album). Les autres données sont fournies avec le consentement du participant.

Le traitement des données à caractère personnel a pour finalité de :

- vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Jeu ;
- vous envoyer, le cas échéant, le lot gagné par envoi postal ;
- répondre à vos éventuelles demandes.

11.2. Qui peut utiliser vos données personnelles ?

DARGAUD est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers en dehors du personnel de DARGAUD en charge du suivi du concours.

11.3. Accès, modification, suppression des données personnelles des participants

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

- le participant a le droit de demander DARGAUD l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Il peut exercer ces droits en écrivant à DARGAUD par voie postale ou à l'adresse email référencée ci-dessus.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à DARGAUD, le cas échéant.

Le participant qui exerce son droit d'effacement de ses données avant la fin du concours annule, de ce fait, sa participation audit concours.

11.4. Durée de traitement des données personnelles par DARGAUD :

Les données personnelles des participants sont stockées par DARGAUD pour la stricte exécution du Jeu, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Elles seront conservées par DARGAUD, après la fin du concours, pour une durée d'un an suivant la date de clôture du concours, afin de permettre la gestion des éventuelles réclamations des participants en lien avec l'organisation du concours.

11.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par DARGAUD ou sur le territoire de l'Union européenne/ et ne sont en tout état de cause, pas transférées vers des pays tiers n'octroyant pas des garanties équivalentes.

11.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec DARGAUD aux coordonnées postales et emails référencées ci-dessus.

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 : COPIE DU REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par email à l'adresse concours@dargaud.fr

Il est également possible de consulter le règlement sur le site internet Dargaud à l'adresse suivante : <https://www.dargaud.com/actualites/le-metre-des-caraibes-precommandez-votre-album-en-librairie-pour-des-cadeaux-exclusifs>.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 11 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par DARGAUD (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice).

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Paris.